



Méjannes-lès-Alès,
le 02 décembre 2025,

#coopératives #SCIC : nouveau modèle de gouvernance

Arcadie SA deviendra sous peu une coopérative : elle prépare son passage en SCIC **Communiqué de presse – décembre 2025**

Le choix d'un modèle de gouvernance plus pertinent pour réaliser sa raison d'être

Arcadie annonce sa volonté de devenir une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Cette transformation sera soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025, effective au 1er janvier 2026.

Créée en 1990, Arcadie SA a toujours défendu un idéal dépassant largement son domaine d'activité.

"Si Arcadie a depuis le début pour objet de commercialiser des plantes médicinales et aromatiques bio, puis des épices, le projet d'expérimenter une nouvelle façon d'entreprendre a toujours été au cœur de la motivation de ses dirigeants." Matthieu Brunet

Le retour au statut coopératif (abandonné en 1994 pour des raisons techniques) est une étape importante vers la concrétisation de cet idéal.

Le cheminement vers le statut SCIC

L'entreprise : laboratoire d'innovation au service du bien commun

Pour certains, l'entreprise est un moyen de profit. Pour Arcadie, c'est un formidable laboratoire d'innovation au service du bien commun. Un terrain de jeu où il est permis d'explorer de nouveaux chemins, de tracer la voie des possibles.

La gouvernance : point central de l'engagement

Si de nombreuses entreprises s'engagent dans une démarche de progrès environnemental et social, le modèle de gouvernance est rarement questionné. C'est pourtant bien à cet endroit que se joue la possibilité de sécuriser la raison d'être du projet d'entreprise et de créer une culture de la coopération entre parties prenantes.

Très engagée dès sa création en 1990, Arcadie prend conscience - avec l'arrivée à la direction

de la seconde génération- de la nécessité d'avancer plus rapidement dans sa quête, au vu des enjeux contemporains et de l'urgence absolue d'évolution des consciences et des pratiques.

En 2017, un premier pas dans l'évolution de la gouvernance est franchi avec l'adoption d'Holacratie.

Windcoop, la confirmation que la coopération mène la quête du régénératif

Co-fondatrice de la SCIC Windcoop en 2022, Arcadie y expérimente directement ce type de statut coopératif et réalise à quel point ce dernier 1) protège l'entreprise du pouvoir des investisseurs majoritaires 2) permet d'instaurer une culture de la coopération entre toutes les parties prenantes. Deux points essentiels pour atteindre son idéal d'entreprise à impact positif.

Forts de cet apprentissage, les dirigeants d'Arcadie proposent que l'entreprise adopte à son tour le statut SCIC lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025.

Ce que ce changement implique

De nouvelles parties prenantes au cœur de la gouvernance

Le lien déjà très fort entre Arcadie et ses fournisseurs est renforcé par l'apparition de ces derniers dans un collège de vote à l'assemblée générale.

Il en est de même pour les clients et consommateurs qui feront partie du collège "Clients"; quant aux salarié-es déjà très impliqués (au quotidien avec Holacratie, et

dans l'actionnariat avec 40 salarié-es actionnaires sur 100), ils auront désormais un collège dédié avec un pouvoir de vote largement supérieur.

La fin du pouvoir de l'argent.

Grâce au statut coopératif, il n'y a plus de corrélation entre le nombre de parts détenues et le pouvoir de vote lors de l'assemblée générale. Quel que soit le nombre de parts qu'elle possède, une personne n'a qu'une seule voix à l'assemblée générale.

L'équilibre de représentation des parties prenantes

Le principe coopératif "1 personne = 1 voix" peut dans certains cas poser un problème de majorité, lorsque le nombre de membres des différentes parties prenantes est disproportionné (par exemple : 10 sociétaires fournisseurs / 100 sociétaires salariés / 1 000 sociétaires clients ; sans pondération, les clients ont tout pouvoir).

Pour rééquilibrer le pouvoir, des collèges de vote sont constitués et une pondération par collège est inscrite dans les statuts.

Le modèle SCIC permet ainsi d'éviter la capture de la gouvernance par un seul groupe (de par ses moyens financiers ou de par le nombre de ses membres).

La fin des risques liés aux héritages ou transferts de parts.

Au décès ou au départ d'un-e sociétaire, les parts sont automatiquement remboursées et récupérées par l'entreprise. Il n'y a plus de possibilité de transmission directe à quiconque. La SCIC se prononce sur l'acceptation de chaque sociétaire et n'a aucune justification à donner en cas de refus.

La fin de la spéculation sur les parts.

La valeur de la part sociale est fixe et non révisable. Un-e sociétaire ressort avec la même mise que celle de départ. En contrepartie, l'entreprise s'engage à rembourser la personne sortante dans un délai de 5 ans.

La constitution de réserves impartageables.

En cas de bénéfice, il est obligatoire d'en conserver une partie en réserves impartageables (en l'occurrence au moins 57,5%). On ne peut pas verser tous les dividendes de l'année aux sociétaires (alors que c'est possible pour les actionnaires d'une entreprise classique). Ces réserves ne peuvent

pas non plus être récupérées plus tard par les sociétaires, même si une majorité le demande. Elles appartiennent véritablement à l'entreprise.

La question des fonds propres

En cas de besoin de financement, la SCIC pourra émettre des "titres participatifs", outil financier spécifique aux coopératives, qui se rapproche beaucoup des obligations non convertibles. Ce sont des "quasi fonds-propres" qui impliquent de verser des intérêts annuels fixes et éventuellement variables puis de rembourser le capital au bout de sept ans.

Des solutions pour financer la SCIC, l'incertitude en moins.

Changement de paradigme

En définitive, au-delà de ces aspects techniques, la SCIC place l'entreprise comme un commun au service de son objet social.

Elle amorce également un changement de paradigme : s'attaquer ensemble aux causes profondes des problèmes rencontrés par chacun-e et par la société, en transformant les structures et les relations, plutôt qu'en essayant d'agir uniquement sur les résultats ou les impacts.

Jouer le jeu de la coopération plutôt que de la concurrence ou de la négociation permet d'avoir une vision systémique lors des prises de décisions et d'agir à la racine.

Une ambition : ouvrir la voie et inspirer d'autres entreprises

Matthieu Brunet, co-dirigeant, tient à partager sa vision et son expérience du statut SCIC, expliquer son cheminement vers le choix de ce statut, parler des opportunités et des limites qu'il perçoit du modèle.

Avec humilité mais détermination, Arcadie espère inspirer d'autres entrepreneurs, d'autres acteurs économiques à explorer ce statut d'avenir.

"Je suis convaincu qu'il s'agit du statut de l'avenir, le seul qui permettra vraiment aux entreprises de se consacrer pleinement à la transition écologique et sociale en les libérant de la tutelle actionnariale." Matthieu Brunet

Pour en savoir encore plus : suivez la [série transformation en SCIC](#) de notre dirigeant Matthieu Brunet sur Linked In.



SCIC - KESAKO ?

Juridiquement, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) est une société coopérative de forme privée SA, SARL ou SAS. Elle associe des personnes physiques et/ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

La Société coopérative d'intérêt collectif concerne tous les secteurs d'activité, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant un sociétariat hétérogène et le respect des règles coopératives : 1 personne = 1 voix, priorité à la pérennité de l'entreprise (réinvestissement des résultats)...

Source : CG Scop / [CP 13 novembre 2025](#)

A propos d'Arcadie

Basée à Méjannes-les-Alès dans le Gard, Arcadie propose une large gamme d'épices, plantes médicinales et tisanes, 100% bio, avec 2 marques grand public (Cook et L'Herbier) en magasins bio et une offre d'ingrédients encore plus fournie pour les professionnels (artisans, restaurateurs, industriels).

Avec un peu plus de 100 collaborateurs, le respect de l'environnement et de l'être humain est au cœur du projet de l'entreprise, labellisée Bio Entreprise Durable.

Plus d'informations sur www.arcadie.fr

Contact presse :
Stéphanie Lecharpentier
Responsable communication
s.lecharpentier@arcadie.fr
06 30 30 01 20

Contact dirigeant:
Matthieu Brunet
Co-dirigeant
m.brunet@arcadie.fr

